

DÉMARCHE QUALITÉ DES REJETS DES ENTREPRISES (Q.R.E)



Cette démarche s'inscrit dans une Opération Collective financée par les Agences de l'Eau pour réduire les rejets toxiques dispersés. Il s'agit de concilier le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux), l'installation durable des entreprises sur le territoire et le bon état chimique des milieux aquatiques.

En effet, dans le cadre de votre activité professionnelle, vous pouvez être amené à utiliser la ressource en eau pour vos productions ou toute autre activité de «process». Ces eaux usées, ensuite rejetées au réseau public d'assainissement, peuvent avoir un impact sur les réseaux, la station d'épuration et sur le milieu naturel.

À ce titre, le technicien de la CCPA vous accompagne dans cette mise en conformité administrative et/ou technique.

POINT RÉGLEMENTATION



« Tout **déversement d'eaux usées, autres que domestiques**, dans les égouts publics, doit être préalablement **autorisé par la collectivité** à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.»
Article L.1331-10 du Code de la Santé

Autres références :

- Article R2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Recommandations ministérielles 1999

LE PAYS DE L'ARBRESLE



POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA CCPA ET SON TECHNICIEN EN CHARGE DE LA DÉMARCHE :



06.37.05.97.90
04.74.01.95.74
mathieu.ronze@paysdelarbresle.fr



DÉMARCHE Q.R.E

MISE EN CONFORMITÉ DE VOS REJETS

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE VOUS ACCOMPAGNE



**PME - INDUSTRIES
ENTREPRISES
ARTISANS**



PROBLÉMATIQUES ?

SOLUTIONS POSSIBLES !

VOTRE ACCOMPAGNEMENT EN 3 ÉTAPES



Méconnaissance de la nature des effluents liés à plusieurs machines



Réalisation d'une étude « fine » des rejets de l'établissement (analyses, cartographies des rejets ..)



Stockage extérieur non correct et produits dangereux posés à même le sol



Local couvert et mise sur rétention des produits dangereux pour un stockage sécurisé



Lavage des pièces ou outils dans l'évier ou sur une grille d'eaux pluviales



Acquisition d'une fontaine biologique / station de lavage pour pinces



Lavage des véhicules ou aire de distribution de carburant sans prétraitement et non couverte



Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et couverture de l'aire de lavage

1

DIAGNOSTIC GRATUIT :

Le technicien en charge de la démarche Q.R.E. va observer divers paramètres liés à l'entreprise : réseaux humides, produits utilisés, consommation d'eau, qualité de l'effluent rejeté, stockage des produits dangereux et des déchets

2

SUBVENTION POSSIBLE

Assistance gratuite pour le montage des dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ OU ÉTUDES

Si besoin et à la charge de l'entreprise.

3

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE

La CCPA délivre soit :

- une Attestation de non rejet
- ou • une Autorisation Spéciale de Déversement (A.S.D.)
- ou • une Convention Spéciale de Déversement (C.S.D.)